



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 663-2025
feuillet 871 - 6.1 police municipale

Portant prolongation de l'arrêté 643-2025
relatif à la réglementation de la circulation et
du stationnement
CHEMIN DES CIGALES (MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 28 novembre 2025,

Vu l'arrêté municipal n° 643-2025 du 14 novembre 2025 réglementant la circulation sur le Chemin des Cigales dans le cadre des travaux d'alimentation HTA du lotissement Patatin ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée des travaux, ceux-ci n'ayant pu être achevés dans les délais initialement prévus ;

ARRÊTE

Article N°1

La durée d'application de l'arrêté municipal n° 643-2025 est prolongée jusqu'au 5 décembre 2025 inclus.

Pendant cette période, les mesures de circulation prévues dans ledit arrêté restent strictement inchangées, à savoir :

- mise en place d'un séparateur de voie de type K16.
- établissement d'un alternat géré par feux tricolores.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera maintenue et adaptée si nécessaire par :

SPIE CityNetworks ORANGE
3044 ROUTE DE CAMARET
84100 ORANGE

Article N°3

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera adressé à:

- Entreprise: SPIE CityNetworks ORANGE
3044 ROUTE DE CAMARET
84100 ORANGE

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 28/11/2025



Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.